


PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires
Service Planification
et Aménagement des Territoires
Unité Association et
Procédures d'Urbanisme
Affaire suivie par : 
Monique VISENTIN
Tél. 04.79.71.73.60
Courriel :
monique.visentin@savoie.gouv.fr

- 5 JUIN 2015

Chambéry, le 03 JUIN 2015

Le Préfet de la Savoie

à

Monsieur le Maire de La Léchère
Villard 92
73260 LA LECHERE

Objet Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols
P. J. Plan et liste des servitudes d'utilité publique
Projet d'arrêté municipal

L'arrêté préfectoral du 04 février 2015 a approuvé le plan de prévention des risques d'inondation de l'Isère et ses affluents (P.P.R.I.) sur le territoire de votre commune.

Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.123-22, prévoit dans ce cas, que le maire est tenu de procéder, par arrêté, à la mise à jour du P.O.S. dans un délai de trois mois à compter de la présente saisine. À défaut, le préfet y procède d'office par arrêté.

Afin d'engager la procédure de mise à jour de votre document d'urbanisme, je vous transmets :

- un projet d'arrêté,
- le plan et la liste des servitudes d'utilité publique complétés, en 7 exemplaires.

Après avoir daté et signé l'arrêté, les plans et listes, il conviendra d'adresser ces documents aux services suivants :

- 1 exemplaire à la préfecture de Savoie, direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale (DCTDL), pôle contrôle de légalité ;
- 1 exemplaire à la direction départementale des finances publiques – services des domaines – 5, rue Jean Girard Madoux – 73011 Chambéry cedex ;
- 3 exemplaires à la DDT Savoie, SPAT/APU – BP 1106 – 73011 Chambéry cedex.

Les 2 derniers exemplaires, annulent et remplacent les plans et listes précédents du Plan d'Occupation des Sols, restent à votre disposition.

Enfin, vous devrez informer le public de cette mise à jour par affichage de l'arrêté en mairie pendant une durée d'un mois.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service planification
et aménagement des territoires

Luc FOURNIER

ARRETE MUNICIPAL

Portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de LA LECHERE

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1, R.126-3, R.123-14 et R 123-22,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mai 1992,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 approuvant plan de prévention des risques d'inondation de l'Isère et de ses affluents (P.P.R.I.) sur le territoire communal,

VU le plan et la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexés

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Plan d'Occupation des Sols de La Léchère est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe servitudes d'utilité publique est modifiée comme suit :

- le plan des servitudes d'utilité publique de La Léchère porte comme indication : document du "29/05/2015" ;
- la liste des servitudes d'utilité publique complétée.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de La Léchère durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur des finances publiques, services des domaines.

Fait à La Léchère, le

Le Maire,